

N°DEC23_022



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_022 - Contrat de prestation avec l'artiste Madame Annaïg SUINAT

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 23-042 du 15 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire concernant une animation artistique, à destination des jeunes enfants de la ville dans le cadre des festivités de l'été, pour deux prestations du spectacle « bulles géantes », organisées par le pôle petite enfance, le 21 juin 2023,

DECIDE de signer le dit contrat avec l'artiste Annaïg SUINAT, sise 46 rue de la Commune de Paris à Saint-Nazaire (44600),

PRECISE que la dépense d'un montant de 600 € TTC (six cents euros) sera imputée au gestionnaire CREC, sous fonction 4221 0, article 6042 du budget communal,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 01/03/2023

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT-AUBIN

